



## Résiliation Assurance auto

Par **Martinet Jean Francois**, le **22/08/2017** à **21:38**

Bonjour,

Je voudrais des précisions concernant la résiliation d'une assurance auto.

Est-il exact que l'on peut résilier à n'importe quel moment sans attendre la date anniversaire après 1 an d'assurance (j'y suis depuis 2014) et sans lettre recommandée (le futur assureur se chargeant de faire le nécessaire auprès de l'actuel) ?

Mes raisons : assurance trop chère, augmentation de la prime de plus de 20% par an sans même être prévenu...

Et enfin, est-ce que le fait d'avoir eu un accrochage récent à mes torts empêcherait une résiliation ? Je n'ai rien vu à ce sujet dans le contrat.

Bien entendu le malus me suivra chez n'importe quel autre assureur.

Bien cordialement,  
MFJ

Par **Chaber**, le **23/08/2017** à **07:50**

bonjour

[citation]Est-il exact que l'on peut résilier à n'importe quel moment sans attendre la date anniversaire après 1 an d'assurance (j'y suis depuis 2014) et sans lettre recommandée (le futur assureur se chargeant de faire le nécessaire auprès de l'actuel) ? [/citation]oui loi Hamon. C'est bien le nouvel assureur qui intervient pour la résiliation

Par **Martinet Jean Francois**, le **24/08/2017** à **15:33**

Bonjour,

Et en ce qui concerne la deuxième question ?

Cordialement.

Par **miyako**, le **24/08/2017** à **16:41**

Bonjour,

L'accrochage récent ne peut pas vous empêcher de changer d'assurance, le malus, si malus il y a, vous suivra.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **Martinet Jean Francois**, le **24/08/2017** à **17:55**

Merci...